

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE DE LA MAIRIE DE RUELLE-SUR-TOUVRE
PRÉALABLE À L'AUTORISATION DE RECHERCHES DE GÎTES GÉOTHERMIQUES À BASSE
TEMPÉRATURE ET L'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS DE RECHERCHE NÉCESSAIRES AU
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE MULTI-ACCUEIL AU LIEU DIT « PLANTIER DU
MAINE GAGNAUD »**

RAPPORT

SOMMAIRE :

- OBJET DE L'ENQUÊTE
- CADRE JURIDIQUE
- PORTEUR(S) DU PROJET
- COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE
 - DEMANDE INITIALE
 - MÉMOIRE COMPLÉMENTAIRE N°1
 - MÉMOIRE COMPLÉMENTAIRE N°2
 - AVIS HYDROGÉOLOGIQUE
- AVIS DE LA MRAe
 - MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS DE LA MRAe
- SERVICES CONSULTÉS
 - DDT SERVICE EAU
 - SAGE CHARENTE
 - DÉPARTEMENT
 - MINISTÈRE DES ARMÉES ESID
- DÉCISION D'OUVERTURE D'ENQUÊTE ET ORGANISATION
- PUBLICITÉ
- DÉROULEMENT ET CLÔTURE
- CONSTAT D'ABSENCE D'OBSERVATIONS DU PUBLIC
- AVIS DES COMMUNES
 - RUELLE-SUR-TOUVRE
 - L'ISLE D'ESPAGNAC
- CLÔTURE DU RAPPORT

ARRIVÉE EN PREFECTURE
22 MAI 2023

- **OBJET DE L'ENQUÊTE**

La commune de Ruelle/Touvre projette d'utiliser, dans un souci d'exemplarité environnementale et de diminution de sa consommation énergétique, les ressources géothermiques afin de fournir les besoins énergétiques en chaleur et/ou rafraîchissement au bâtiment destiné au projet de crèche multi accueil qu'elle souhaite construire au lieu-dit « Plantier du Maine Gagnaud » au sud du territoire de la commune, en limite avec L'Isle d'Espagnac.

Au regard de ce projet, la puissance à extraire du sous sol en période de pointe a été évaluée à 24kW qui serait obtenue

- soit par la création d'un **doublet géothermique** dont le principe consiste à un puisage d'eau et sa réintégration dans la nappe après soutirage d'une partie de ses calories par une pompe à chaleur

- soit par la mise en place d'un **champ de sondes géothermiques verticales (SGV)** qui récupère la chaleur du sol par circulation d'un fluide caloporteur en circuit fermé et l'utilisation d'une pompe à chaleur comme dans le cas du doublet.

L'emplacement choisi se situe dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de Coulonge-sur-Charente en Charente Maritime, à 60km à l'ouest de Ruelle.

En raison de cette inclusion, bien que ne présentant pas de contrainte susceptible de porter atteinte à la préservation des ressources géothermiques, les forages envisagés ne peuvent bénéficier du régime déclaratif simplifié applicable à la géothermie de minime importance (GMI), ils rentrent obligatoirement dans le régime **d'autorisation de recherches (AR)** ainsi que **d'autorisation de travaux miniers de recherche (OTMR)**.

L'enquête publique porte sur ces deux demandes.

- **CADRE JURIDIQUE**

N.B. : Le droit minier n'autorise la délivrance d'un titre d'exploration et/ou d'exploitation qu'après mise en concurrence afin de s'assurer que le titulaire dispose des capacités techniques et financières nécessaires. La mairie de Ruelle/Touvre ayant déposé une demande **le 31 mars 2022, la préfecture de la Charente a publié le 30 novembre 2022** dans l'édition papier du quotidien « La Charente Libre » et dans l'édition numérique du quotidien « Sud Ouest » un « **Avis de mise en concurrence** »¹. Aucune demande concurrente n'ayant été déposée dans le délai réglementaire d'un mois, il a été donné suite au dossier de la commune.

La décision de procéder à une enquête publique au regard de son objet procède des dispositions du **nouveau code minier** et plus précisément des articles L124-1 à L124-9 qui traitent de « **la recherche des gîtes géothermiques** » ainsi que des articles L162-3 et L162-4 qui soumettent à autorisation sous réserve d'enquête publique et d'une étude d'impact les travaux de recherche ou d'exploitation.

L'enquête publique est réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement codifiées au chapitre III du titre II du livre Ier.

Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers m'ayant désigné en tant que commissaire enquêteur par décision du 1^{er} décembre 2022, Madame la Préfète de la Charente a fixé les conditions et les dates d'ouverture de l'enquête publique par **arrêté préfectoral en date du 8 février 2023**.

1 Voir copie en annexes

- **PORTEUR(S) DU PROJET**

- **Le Maître d'ouvrage**, la commune de Ruelle-sur-Touvre (7300hab), dans l'agglomération de Grand Angoulême, dispose des capacités financières, elle est assistée d'un :
- **Maître d'ouvrage délégué** la Société Publique Locale Grand Angoulême Mobilité Aménagement (SPL GAMA), outil opérationnel dédié aux projets des collectivités actionnaires
Quant aux capacités techniques elles sont portées par :
- **Deux bureaux d'études** : pour les fluides ITES et pour toutes les questions relevant de l'hydrogéologie, la société **HydroInvest**.

- **COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE**

- **DEMANDE INITIALE**

Datée de mars 2022, accompagnant la demande de la mairie de Ruelle/Touvre déposée en préfecture le 31 mars 2022 la demande initiale rédigée par HydroInvest présente en introduction **l'objet de la demande**(1) et les raisons qui ont amené la commune à s'orienter vers une solution d'exploitation de ressources géothermiques pour les besoins en énergie de la crèche multi-accueil au lieu-dit Plantier du Maine Gagnaud,

2. l'identité du demandeur
3. ses capacités financières et techniques
4. la **description du projet de géothermie** (2 possibilités)

Remarque du commissaire enquêteur : *A ce stade l'examen de ces deux solutions pouvait s'imposer mais, après réception de l'avis de la MRAe, la commune de Ruelle/Touvre et son maître d'ouvrage délégué, la SPL GAMA, s'orientent vers la seule solution s'appuyant sur la réalisation de 4 sondes verticales à 120m comme cela m'a été confirmé par Mr Retailaud, chargé d'étude Hydroinvest lors d'une rencontre le 13 mars en présence de Mme Schmitt pour SPL GAMA. Toutefois, afin de tenir compte de la procédure préalable de « mise en concurrence », l'enquête publique se devait de porter sur les deux solutions initialement envisagées.*

5. **l'étude d'impact** qui au regard de tous les risques répertoriés conclut que **l'incidence**, en phase travaux et en phase exploitation, sera **nulle, inexistante ou, au pire, marginale**. Elle souligne, qu'en ce qui concerne **les risques d'émission de gaz à effet de serre, le projet de géothermie aura une influence positive**.
6. les documents relatifs à la santé et à la sécurité : gestion des risques et des contraintes de travaux pris en compte
7. la fermeture de l'exploitation et les mesures à prendre lors de l'abandon éventuel de l'exploitation afin de rendre les sondes étanches
8. **plans de situation et de localisation**
9. schéma technique et géologique du forage de reconnaissance pour la solution « doublet »
10. schéma technique et géologique pour la solution « sondes verticales »
11. **les annexes 1,2,3 et 4** présentant les plans relatifs au projet de construction de la crèche;l'annexe 5 présentant le schéma de principe du chauffage géothermique applicable au bâtiment destiné à abriter la crèche, l'annexe 6 est une étude comparative de l'impact environnemental des différentes solutions de chauffage.

12. Le résumé non technique (RNT) est en annexe 7

Remarque du commissaire enquêteur : *Le résumé non technique de l'étude d'impact est un document indispensable afin que le public puisse appréhender le dossier et ses enjeux d'une manière plus simple et plus directe; c'est, pour nous aussi, commissaires enquêteurs, une clé de meilleure compréhension personnelle et un outil d'explication à utiliser pour renseigner le public. Je regrette que le RNT soit relégué en annexe d'un dossier qui par ailleurs est complet et de qualité. J'en ai fait part au bureau d'étude et au maître d'ouvrage délégué lors d'une réunion que nous avons eue le 13 mars. Un 'tiré à part' de ce document a été imprimé et joint à chacun des dossiers déposés en mairies de Ruelle/Touvre et de L'Isle d'Espagnac. Il est vrai qu'ils n'ont pas servi.*

○ MÉMOIRE COMPLÉMENTAIRE N°1

La DREAL Nouvelle Aquitaine ayant, par courrier du 16 mai 2022, souhaité disposer de compléments d'information, un dossier complémentaire a été établi portant sur les justificatifs financiers, les justificatifs des capacités techniques, les mesures compensatoires, les analyses des effets cumulés du projet, les documents de santé et de sécurité, la cimentation des ouvrages, le rejet des eaux de foration, le périmètre concerné, la zone de répartition des eaux, zone d'exposition au retrait et gonflement des sols argileux, attestation d'un expert agréé, le montant des garanties financières, le mémoire relatif à l'appréhension du contexte géologique et naturel

Remarque du commissaire enquêteur : *Ce document, le plus volumineux de tout le dossier, ne comporte en fait que 14 pages 'utiles' à la compréhension des enjeux du projet en réponse aux observations de la DREAL. Dans un souci de réduction de la consommation de papier, les comptes administratifs des années 2019, 2020 et 2021 de la commune de Ruelle/Touvre qui comptent en tout 500 pages pourraient être attestés comme présents par certificat et leur consultation renvoyée au site internet dédié.*

○ MÉMOIRE COMPLÉMENTAIRE N°2

Par mail en date du 29 août 2022 la DREAL a sollicité un complément d'information sur les points 6°, 10° et 5°-e de l'article R122-5 du code de l'environnement. Les réponses font l'objet du Mémoire complémentaire n°2.

○ AVIS HYDROGÉOLOGIQUE

Cet avis établi le 26 octobre 2022 par Yves Lenormand, hydrogéologue agréé, désigné par la préfecture de la Charente porte sur le « Projet de création d'un échangeur géothermique sur la site d'installation d'un crèche multi-accueil à Ruelle/Touvre ». Il indique dans sa conclusion : « Sur le plan qualitatif...si le risque accidentel existe, la cible que constitue la prise d'eau de Coulonge est peu vulnérable du fait de sa distance...En phase d'exploitation les risques peuvent être considérés comme non significatifs. »

Remarque du commissaire enquêteur : *comme le fait justement remarquer la MRAe dans son avis, il est dommage que le dossier soumis à enquête n'ait pas été reconstruit en incluant dans un seul et même document la demande initiale enrichie des réponses et compléments apportés à la suite des remarques successives de la DREAL.*

- **AVIS DE LA MRAe**

En date du 23 janvier 2023, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe Nouvelle Aquitaine) souligne que « **ce projet participe à la politique nationale sur la transition énergétique et les énergies renouvelables** en privilégiant une énergie renouvelable de récupération ». Mais, tout en remarquant que « l'étude d'impact et son résumé non technique permettent d'apprécier les enjeux environnementaux du site » et que « les mesures techniques et opérationnelles présentées sont **prévues pour maîtriser les impacts sur les nappes d'eau souterraines** », plusieurs observations et recommandations sont faites :

- une demande d'**actualisation** de l'étude d'impact et de son RNT et une cartographie pour une meilleure appréhension de la situation du projet
- une **vérification**, après sa mise en route, de la **conformité des limites d'émergence de bruit** par des mesures acoustiques à **proximité des lieux habités**
- compléter l'analyse des **effets cumulés** sur tous les projets dans un rayon de 5km **qui peuvent impacter la ressource en eau** en termes qualitatifs et quantitatifs.

- **MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS DE LA MRAe**

Par courrier du 3 février 2023 le directeur de la SPL GAMA, maître d'ouvrage délégué apportait les réponses suivantes :

- « Les pièces du dossier constituent un tout cohérent, indissociable, aisément lisible et compréhensible »
- « ...il n'y a pas lieu de suspecter de risque acoustique quelconque. La pompe à chaleur est prévue dans un local technique...insonorisé...Les forages en exploitation ne généreront aucune nuisance sonore. »
- « ...L'éventualité d'une géothermie sur nappe est...évacuée, ainsi que le risque d'impact sur la ressource en eau que les projets voisins pourraient générer ».

Remarque du commissaire enquêteur : *L'avis de la MRAe qui souligne et valide la qualité et la complétude du dossier et notamment de l'étude d'impact, donne d'une certaine manière au porteur de projet l'assurance qu'il participe par là à la politique nationale de transition énergétique sans impact significatif sur le milieu naturel. Par son 'mémoire en réponse' la maître d'ouvrage lève les seules hypothèses possibles d'une part sur l'absence de risque d'atteinte à la qualité des eaux en confirmant l'abandon de la solution doublet et d'autre part en précisant qu'en phase d'exploitation, les nuisances sonores seront nulles.*

- **SERVICES CONSULTÉS**

- **DDT EAU**

Par mail en date du 13 mars 2023, adressé à la préfecture en réponse à la demande d'avis, le service Eau de la direction départementale des territoires indique qu'il « n'a pas d'observation particulière à formuler ».

- **SAGE CHARENTE**

En réponse à la demande du 8 février 2023, le SAGE Charente, en date du 8 mars 2023 formule ses remarques et observations au regard des règles applicables et notamment : la protection des ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable (Règle 4) qui devra être rappelé au chapitre 5.1.6.2 ; en application de la disposition E57 il est recommandé « dans le cas d'un nouvel usage », de revoir l'application de la règle 4 ; en ce qui concerne trois autres objectifs ou orientations applicables, il est indiqué dans l'avis que le « projet est compatible au SAGE Charente.

Enquête publique décidée par arrêté préfectoral en date du 8 février 2023

◦ DÉPARTEMENT

Par mail du 8 mars 2023 adressé au bureau de l'Environnement de la préfecture, le Département indique qu'il n'émettra pas d'avis sur ce dossier.

◦ MINISTÈRE DES ARMÉES ESID

Par mail en date du 7 mars 2023 l'Établissement du service des Infrastructures de la Défense (ESID) de Bordeaux « n'émet aucune observation particulière concernant ce dossier »

• DÉCISION D'OUVERTURE D'ENQUÊTE ET ORGANISATION

Par arrêté en date du 8 février 2023 Madame la Préfète de la Charente a prescrit l'ouverture de l'enquête publique **du 20 mars 2023 à 9h au 18 avril 2023 à 17h30** soit une durée de 30 jours consécutifs en mairies de Ruelle/Touvre et de L'Isle d'Espagnac.

Pendant toute la durée de l'enquête **le public avait accès au dossier et aux registres** aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces deux mairies.

Le public pouvait également consulter le dossier intitulé « Géothermie-Crèche multi-accueil » **sur le site internet de la Préfecture de la Charente** www.charente.gouv.fr puis, dans la rubrique « Actions de l'État/Environnement-chasse-eau-risques », au chapitre DUP/ICPE/IOTA/Ruelle/Touvre.

Le public intéressé pouvait, dans les locaux de la Préfecture et pendant les heures d'ouverture, disposer d'un poste informatique dédié lui permettant d'accéder au dossier numérisé.

Après consultation de mes propres disponibilités et en tenant compte des possibilités d'accueil et de leur pertinence, les jours et heures de mes **permanences en mairies** ont été fixées comme suit :

- **Mairie de Ruelle/Touvre**
 - 20 mars 2023 de 9h à 12h
 - 29 mars 2023 de 9h à 12h
 - 18 avril 2023 de 14h30 à 17h30
- **Mairie de L'Isle d'Espagnac**
 - 3 avril 2023 de 9h30 à 12h30
 - 14 avril 2023 de 14h à 17h

Outre les registres mis à sa disposition, le public était invité à adresser ses observations, propositions et contre propositions :

- **par courrier postal** à l'attention du commissaire-enquêteur en Mairie de 16600 Ruelle/Touvre Place Auguste Rouyer BP 53
- **par courrier électronique** dont l'adresse de la boîte fonctionnelle était "*pref-geothermie-creche-ruelle@charente.gouv.fr*"

• PUBLICITÉ

1. Presse

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 un **avis d'ouverture d'enquête** a été publié dans **l'édition papier du quotidien « La Charente Libre »** le **28 février 2023** et, à la même date, dans **l'édition numérique du quotidien Sud Ouest**.

Rappel en a été fait dans les mêmes conditions le 21 mars 2023 soit moins de 8 jours après l'ouverture de l'enquête¹.

1 Voir copies en annexe

2. Internet

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la préfecture de la Charente 15 jours avant son ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

3. Affichage

Les mairies de Ruelle/Touvre et de L'Isle d'Espagnac ont procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête au **moins 15 jours avant son ouverture et jusqu'à sa clôture** soit du 5 mars au 18 avril 2023, en mairie et dans tous les lieux habituellement destinés à cet effet.

L'accomplissement de cette formalité a été attestée par certificat du Maire de Ruelle / Touvre en date du 24 avril 2023¹ et du Maire de L'Isle d'Espagnac en date du 19 avril 2023¹.

Pendant cette période il a été procédé à un **affichage** de l'avis d'ouverture d'enquête dans les conditions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 **sur les lieux concernés par le projet.**

L'accomplissement de cette formalité est attesté par le certificat signé le 24 avril 2023 par le Maire de Ruelle/Touvre en tant que Maître d'Ouvrage.

4. Propriétaires dans un rayon de 50m

En application de l'article L124-6 du nouveau code minier, le Maire de Ruelle/Touvre a adressé par courrier personnalisé l'avis d'ouverture d'enquête publique relative à la demande d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques aux **cinq propriétaires d'habitations** situées dans un rayon de 50m. La réalisation de cette disposition a été confirmée par Monsieur le Maire de Ruelle/Touvre par une attestation¹ en date du 27 mars 2023

• DÉROULEMENT ET CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Aux dates et heures prescrites par l'arrêté du 8 février 2023 j'ai tenu permanence en mairie de Ruelle /Touvre et en mairie de l'Isle d'Espagnac.

Seules deux personnes, par ailleurs membres du conseil municipal de l'Isle d'Espagnac sont venues consulter le dossier le 3 avril. J'ai pu leur donner les explications demandées et leur rappeler qu'avant la clôture de l'enquête, ils avaient la possibilité de venir lors des deux permanences suivantes, et qu'ils pouvaient, jusqu'au 18 avril à 17h30, déposer leurs observations sur les registres, par courrier ou par mail.

Lors de toutes les autres permanences je n'ai eu aucune visite.

Le 18 avril 2023 à 17h30, en mairie de Ruelle/Touvre le délai d'enquête ayant expiré j'ai clos le registre en constatant qu'aucune observation n'y était inscrite. A cette heure, la mairie de l'Isle d'Espagnac étant fermée, je n'ai pu récupérer le 2ème registre que le lendemain 19 avril 2023. Je l'ai clos en constatant qu'aucune observation n'y était inscrite.

1 Voir copie en annexe

- **CONSTAT D'ABSENCE D'OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Après avoir constaté que les deux registres mis à la disposition du public à Ruelle/Touvre et à l'Isle d'Espagnac ne comportaient **aucune observation**, après avoir constaté sur une copie d'écran transmis par la préfecture de la Charente qu'**aucun mail n'a été enregistré dans la boîte fonctionnelle dédiée**, qu'**aucun courrier ne m'a été adressé**, dans l'impossibilité de rédiger un procès verbal de remise des observations,

le 25 avril 2023, j'ai adressé par mail au Maire de Ruelle/Touvre un courrier de « **constat d'absence d'observations** »¹ rédigé comme suit :

Aucune observation ne m'est parvenue par courrier postal ou par courrier électronique, aucune observation n'a été consignée sur les deux registres mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à Ruelle/Touvre comme à L'Isle d'Espagnac, seules deux personnes sont venues lors de ma permanence du 3 avril pour s'informer de l'objet du dossier et prendre connaissance des pièces le constituant, sans émettre d'observation ni orale ni écrite, ayant moi même pu disposer des réponses aux questions techniques que je me posais lors de mes rencontres avec Madame Bouquety, Madame Schmitt et Monsieur Retaillaud. En conséquence je ne peux que faire un constat d'absence d'observation.

- **AVIS DES COMMUNES**

NB: l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 invitait les communes à délibérer sur le projet entre le 19 avril et le 18 mai 2023 soit, après la clôture de l'enquête et jusqu'à la date limite de la remise du rapport du commissaire enquêteur :

- **RUELLE-SUR TOUVRE**

Par délibération¹ du 2 mai 2023 le conseil municipal, à l'unanimité, indique que le projet n'appelle pas d'observation de sa part et **émet un avis favorable** pour la recherche de gîtes géothermiques et l'ouverture de travaux miniers de recherche pour le projet de construction d'une crèche multi-accueil au lieu dit Plantier du Maine Gagnaud.

- **L'ISLE D'ESPAGNAC**

Par délibération¹ du 15 mai 2023 le conseil municipal, à l'unanimité des votants émet un avis favorable à la demande présentée par la commune de Ruelle/Touvre dans le cadre de son projet de construction d'une crèche multi-accueil.

Remarque du Commissaire enquêteur: *Cette disposition est propre aux enquêtes relevant du nouveau code minier, habituellement les communes sont appelées à délibérer au plus tard 15 jours après la clôture pour que leur avis soit pris en compte. Le législateur a voulu de cette manière que les élus disposent de toutes les observations enregistrées au risque de ne pas permettre au commissaire enquêteur d'intégrer ces délibérations dans son rapport.*

1 Voir copie en annexe

- **CLÔTURE DU RAPPORT**

Notant que les observations des services de l'Etat et de la MRAe ont permis au maître d'ouvrage de compléter et de corriger son dossier comme il a été indiqué supra, que les observations du Sage Charente portant essentiellement sur les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation pourront être introduites dans la décision préfectorale d'autorisation de recherche et une autorisation d'ouverture des travaux miniers de recherche ;

Considérant par ailleurs que l'enquête publique, qui s'est déroulée dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral la prescrivant, n'a pas amené d'éléments nouveaux, je peux, clore mon rapport et, dans le document suivant, en tirer les conclusions motivant l'avis qu'il m'est demandé de formuler sans avoir à solliciter de nouvelles explications auprès du maître d'ouvrage.

A Saint-Preuil le 18 mai 2023

Le Commissaire enquêteur



Jacques VIAN

~~James~~ 13

JAMES 13

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE DE LA MAIRIE DE RUELLE-SUR-TOUVRE
PRÉALABLE À L'AUTORISATION DE RECHERCHES DE GÎTES GÉOTHERMIQUES À BASSE
TEMPÉRATURE ET L'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERES DE RECHERCHE NÉCESSAIRES AU
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE MULTI-ACCUEIL AU LIEU DIT « PLANTIER DU
MAINE GAGNAUD »**

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Rappel du contexte :

Au lieu-dit 'Plantier du Maine Gagnaud, la commune de Ruelle-sur-Touvre a mis en place un programme de création d'un équipement destiné à mieux répondre aux objectifs qu'elle s'est fixé pour sa politique s'adressant à la petite enfance.

Le quartier, mitoyen avec la commune de L'Isle d'Espagnac, est conçu pour accueillir, dans un souci de mixité, des activités de commerce, de l'habitat pavillonnaire et des activités à caractère de service public.

La crèche municipale actuelle est d'une capacité d'accueil de 35 places, le projet en comportera 50 dans un bâtiment HQE de plus de 980m² conçu pour y faire cohabiter divers services pour les enfants de 0 à 6 ans.

Il est apparu évident qu'un tel équipement allait générer un besoin important en énergie qui nécessitait de rechercher une solution répondant à des critères économiques, environnementaux et techniques les plus fiables dans les contexte actuel.

C'est pourquoi, après une étude comparative réalisée en janvier 2022, la commune a opté pour l'utilisation de la géothermie et a déposé un dossier de demande de recherche de gîtes géothermique à basse température.

Située dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de Coulange-sur-Charente, l'autorisation de recherche comme d'exploitation ne peut lui être donnée dans le cadre du régime déclaratif simplifié dont bénéficie normalement la géothermie de minime importance.

Cette contrainte a conduit Madame la Préfète de la Charente à prendre un arrêté d'ouverture d'une enquête publique.

Enquête publique décidée par arrêté préfectoral en date du 8 février 2023

Ayant été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers pour conduire cette enquête, j'en ai fait rapport dans le document précédent.

J'en tire pour conclusions :

- que l'enquête s'est déroulée conformément aux directives préfectorales,
- que la publicité en a été faite, constatée et attestée,
- que le dossier proposé à la consultation du public pouvait lui permettre d'en comprendre les enjeux,
- que les observations faites par la MRAe et par le Sage Charente ont été prises en compte par le porteur de projet notamment du fait de l'abandon de la solution du doublet au profit de celle des sondes verticales,
- que l'autorisation, prévue à l'article 14 de son arrêté, que Madame la Préfète prendra pourra faire état de ces corrections en particulier en ce qui concerne la remise en état du site après utilisation,
- que les dossiers présentant le projet accompagnés d'un registre ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Ruelle/Touvre et de l'Isle d'Espagnac,
- qu'aucune observation en provenance du public n'a été portée à ma connaissance
- qu'aucun des cinq propriétaires des habitations situées à moins de 50m de la zone de recherche, prévenus par courrier, n'a réagi,
- que cette absence de réactions peut être interprétée comme une adhésion tacite à la démarche de la commune,
- que les conseils municipaux ont été amenés à se prononcer et ont, dans les deux cas émis un avis favorable.

Je ne vois aucune raison qui m'amènerait à m'opposer ou même à mettre des réserves sur cette demande déposée par la commune de Ruelle /Touvre, demande qui s'inscrit dans le cadre des objectifs nationaux de réduction de la consommation et de transition énergétiques.

Je ne peux moi même que me prononcer favorablement sur ce projet de recherche et d'utilisation des ressources géothermiques nécessaires aux besoins de chauffage et de refroidissement de la future crèche multi accueil de la commune.

A Saint-Preuil le 18 mai 2023



Jacques VIAN
Commissaire enquêteur

James L

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE DE LA MAIRIE DE RUELLE-SUR-TOUVRE
PRÉALABLE À L'AUTORISATION DE RECHERCHES DE GÎTES GÉOTHERMIQUES À BASSE
TEMPÉRATURE ET L'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS DE RECHERCHE NÉCESSAIRES AU
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE MULTI-ACCUEIL AU LIEU DIT « PLANTIER DU
MAINE GAGNAUD »

ANNEXES

Avis de mise en concurrence publié le 30 novembre 2022



Préfecture de la Charente
AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

Demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques (département de la Charente)

La commune de Ruelle-sur-Touvre, dont le siège social se situe Place Auguste-Rouyer, BP 53 à Ruelle-sur-Touvre (16500) a déposé le 31 mars 2022 une demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques pour une durée de 3 ans.

Le maître d'ouvrage désigné est la Société Publique Locale Grand Angoulême Mobilité Aménagement (SPL GAMA) dont le siège social se situe au 25, boulevard Besace-Bey à Angoulême (16000).

La superficie concernée (10.000 m²) par la demande de titre d'exploration de gîtes géothermiques est située dans le département de la Charente sur les communes de Ruelle-sur-Touvre et l'Isle-d'Espagnac.

Le périmètre de la demande est défini par la surface d'un polygone dont les sommets sont définis par les coordonnées géographiques dans le système de projection Lambert 93 figurant dans le tableau ci-dessous :

Angle	X (m Lambert 93)	Y (m Lambert 93)
Nord-Ouest	483 061	6 512 119
Nord-Est	483 255	6 512 035
Sud-Ouest	482 968	6 511 922
Sud-Est	483 170	6 511 831

Le programme des travaux s'inscrit dans le cadre de la construction d'une crèche multi-accueil au lieu-dit « Plantier du Maine Gagnaud » et prévoit la réalisation, dans un premier temps, d'un forage de reconnaissance jusqu'à 150 m de profondeur dans les calcaires argileux et marnes du Kimmérien (Jurassique supérieur) pour évaluer la présence d'une ressource en eau souterraine en mesure de répondre au besoin (débit d'exploitation escompté : 4m³/h). En cas de ressource conforme en quantité et en qualité, les travaux s'orienteront vers la réalisation d'un doublet. En cas de ressource inadéquate, les travaux s'orienteront vers la réalisation de 3 sondes verticales à 150 m de profondeur.

En application de l'article 7-4 du décret n° 78-408 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, cette demande de titre d'exploration de gîtes géothermiques est soumise à une mise en concurrence d'une durée de trente jours à compter de la date de publication du présent avis dans les journaux « Charente-Libre » au format papier et « Sud-Ouest » sur internet. Les frais de ces publications incombent à la commune de Ruelle-sur-Touvre.

Dans ce même délai, la demande, les documents cartographiques associés ainsi que le résumé non technique du programme de travaux, sont consultables :

- À la préfecture de la Charente, SCPPAT/Bureau de l'environnement, 7-9 rue de la Préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême Cedex. Le dossier est consultable sur rendez-vous auprès de Mme PRUNIER au 05 45 97 62 91 ou à l'adresse pref-procedures-environnement@charente.gouv.fr

- Sur le site de la préfecture de la Charente à l'adresse suivante :

<https://www.charente.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Environnement-Chaude-Eau-Faibles-Temp/ICPE107A/Ruelle-sur-Touvre/Geothermie-Creche-multi-accueil-au-lieu-dit-Plantier-du-Maine-Gagnaud-mise-en-concurrence>
Toute demande concurrente est présentée comme la demande initiale, dans les formes prévues aux dispositions des articles 7 à 7-3 du décret précité.

Les critères de sélection des demandes porteront sur la qualité des études préliminaires réalisées pour la définition du programme de recherches, sur la qualité technique des programmes de travaux présentés et sur l'effort financier minimal, tels que définis au III de l'article 7 du décret précité.

La préfecture de la Charente notifiera à chaque demandeur ayant répondu à l'appel à la concurrence la décision statuant sur sa demande au plus tard dans les quinze jours qui suivent la réception du dernier rapport d'enquête publique.

Avis d'ouverture d'enquête publique 28 février 2023



Préfecture de la Charente AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Crèche multi-accueil de Ruelle-sur-Touvre Recherches de gîtes géothermiques et ouverture de travaux miniers de recherche

Par arrêté du 8 février 2023, le préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de trente jours consécutifs, soit du 28 mars 2023 à 9 heures au 18 avril 2023 à 17h30, préalable à l'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température et d'ouverture de travaux miniers de recherche pour le projet de construction de la future crèche multi-accueil de Ruelle-sur-Touvre (16).

Le projet de forage est dans un premier temps de réaliser un forage de reconnaissance jusqu'à 150 m de profondeur dans les calcaires argileux et marneux du Kiméridgien (Jurassique supérieur) pour évaluer la présence d'une ressource en eau souterraine en mesure de répondre au besoin (débit d'exploitation escompté : 4m³/h) :

- en cas de ressource conforme en quantité et en qualité, les travaux s'orienteront vers la réalisation d'un doublet ;
- en cas de ressource inadéquate, les travaux s'orienteront vers la réalisation de 3 sondes verticales à 150 m de profondeur.

Le maître d'ouvrage est la commune de Ruelle-sur-Touvre dont le siège social se situe place Auguste-Rouyer, BP 53 à Ruelle-sur-Touvre (16630).

Le maître d'ouvrage délégué est la Société Publique Locale Grand Angouême Mobilité Aménagement (SPL GAMA) dont le siège social se situe au 25, boulevard Basson-Bey à Angoulême (16000).

Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Mme Nora SCHMITT, chargée des opérations SPL GAMA au 09 71 03 32 01 ou à l'adresse suivante : n.schmitt@gama16.fr

M. Jacques VIAN, attaché territorial principal en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Les pièces du dossier, comprenant notamment les demandes d'autorisation de recherche et d'ouverture de travaux miniers de recherche, les documents cartographiques associés, le résumé non technique du programme de travaux, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Ruelle-sur-Touvre (siège de l'enquête) et L'Isle-d'Espagnac pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie précitées, sur le site de la préfecture de la Charente et sur un poste informatique installé dans le hall de la préfecture.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête, auprès de la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement, 7-9, rue de la préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême Cedex).

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Ruelle-sur-Touvre et L'Isle-d'Espagnac aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou les adresser :

par voie postale : Mairie de Ruelle-sur-Touvre à l'attention de M. Jacques VIAN, place Auguste-Rouyer, BP 53, 16600 Ruelle-sur-Touvre

Les observations et propositions seront consultables en mairie de Ruelle-sur-Touvre.

par voie électronique à l'adresse : pref-geothermie-creche-ruelle@charente.gouv.fr

Les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente à : <https://www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-107A/Ruelle-sur-touvre/Geothermie-Creche-multi-accueil-au-Coeur-du-Plantier-de-Maine-Gagnaud-Enquete-Publique>

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant :

Ruelle-sur-Touvre :

le 28 mars 2023 de 9h à 12 heures

le 29 mars 2023 de 9h à 12 heures

le 18 avril 2023 de 14h30 à 17h30

L'Isle-d'Espagnac :

le 3 avril 2023 de 9h30 à 12h30

le 14 avril 2023 de 14h à 17 heures

Il peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et l'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

L'inspecteur transmettra son rapport et ses conclusions à la préfète de la Charente qui en adressera une copie aux maires de Ruelle-sur-Touvre et L'Isle-d'Espagnac pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant la même durée sur le site de la préfecture de la Charente.

Le préfète de la Charente statue, pour le projet de construction de la future crèche multi-accueil de Ruelle-sur-Touvre, sur l'autorisation ou le refus : de recherches de gîtes géothermiques à basse température ; d'ouverture de travaux miniers de recherche.

Rappel du 21 mars 2023



Préfecture de la Charente RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Crèche multi-accueil de Ruelle-sur-Touvre Recherches de gîtes géothermiques et ouverture de travaux miniers de recherche

Il est rappelé que par arrêté du 8 février 2023, le préfet de la Charente a permis, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique amont d'intérêt de brève durée caractérisée, du 16 mars 2023 à 9 heures au 16 avril 2023 à 17h30, préalable à l'acceptation de recherches de gîtes géothermiques à basse température et d'ouverture de travaux miniers de recherche pour le projet de construction de la future crèche multi-accueil de Ruelle-sur-Touvre (16).

Le projet de forage est dans un second temps de réaliser un forage de reconnaissance jusqu'à 150 m de profondeur dans les pétaires argiles et marais du Kimmeridgien (Charente Supérieure) pour évaluer la présence d'une ressource en eau souterraine en matière de l'énergie géothermique (gîte géothermique) d'une puissance nominale de 400 kW.

En cas de découverte confirmée en quantité et en qualité, les travaux s'orienteront vers la réalisation d'un doublet.

Les sites de reconnaissance géothermique (en forage) s'orienteront vers la réalisation de 3 sondes verticales à 150 m de profondeur.

Le maître d'ouvrage est la commune de Ruelle-sur-Touvre dont le siège social se situe Avenue Roger BOUTIER à Ruelle-sur-Touvre (16600).

Le maître d'ouvrage désigné est la Société Publique Locale Grand Angoulême Médiocentre Aménagement (SPC GAM) dont le siège social se situe au 75 boulevard Besson Bay à Angoulême (16100).

Toute personne pourra demander des renseignements sur le dossier à Mme Nora SCHMITT, chargée d'opérations SPC GAM au 05 71 90 32 01 ou à l'adresse suivante : n.schmitt@gam16.fr.

M. Jacques VAN, officier territorial principal en retraite, est désigné, en qualité de commissaire enquêteur. Les pièces du dossier comprennent notamment les demandes d'autorisation de recherches et d'ouverture de travaux miniers de recherche, les documents cartographiques associés, le résumé non technique du programme de travaux (avis de la mission régionale d'accès à l'énergie souterraine de la Région Nouvelle-Aquitaine) ainsi qu'un registre d'avis et de propositions en matière de Ruelle-sur-Touvre (siège de l'association) et l'avis d'Enquête publique sur le site de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en matière précitées sur le site de la préfecture de la Charente et sur un poste multimédia installé dans le hall de la préfecture.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier sur demande et à ses frais dès la publication de l'avis de consultation de l'enquête auprès de la préfecture de la Charente (Bureau de l'Administration) 7-9 rue de la préfecture 17100 JONZAS (16023 Angoulême Cedex).

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, en mairie de Ruelle-sur-Touvre et l'île d'Espagnac aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou les adresser :

... par voie postale : Mairie de Ruelle-sur-Touvre, à l'attention de M. Jacques VAN, chef Auguste Fouquet BP 53 16600 Ruelle-sur-Touvre

Ces observations et propositions seront consultables en mairie de Ruelle-sur-Touvre :

... par voie électronique à l'adresse : pref.gch@charente.gouv.fr

Les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente à l'adresse : <http://www.charente.gouv.fr/Regions/ENQUETES/Enquete-Consultation-Grand-Angoulême-Médiocentre-Aménagement>

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant :

le 20 mars 2023 de 9h à 17 heures

le 29 mars 2023 de 9h à 17 heures

le 16 avril 2023 de 14h30 à 17h30

l'île d'Espagnac :

le 2 avril 2023 de 9h30 à 17h30

le 14 avril 2023 de 14h à 17 heures

Il peut, après information de son autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique, cette ou pour une durée maximale de quinze jours, exceptionnellement décide d'organiser une session d'information et d'audience avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard deux jours ouvrables avant la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au 1^{er} de l'article L. 125-13.

Le commissaire enquêteur et ses collaborateurs à la préfecture de la Charente en ont dressé une copie qui sera déposée en mairie de Ruelle-sur-Touvre et l'île d'Espagnac pour y être tenue à disposition du public pendant un délai complet de la durée de l'enquête. Ces documents seront mis à disposition du public pendant la même durée sur le site de la préfecture de la Charente.

La Préfecture de la Charente statue, pour le projet de construction de la future crèche multi-accueil de Ruelle-sur-Touvre, sur l'autorisation de la réalisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température d'intérêt de l'énergie miniers de recherche.

Certificat d'affichage maître d'ouvrage

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Jean Luc VALANTIN
qualité, Maire de RUELLE sur TOUVRE
de la société, Mairie de RUELLE sur TOUVRE

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique relatif à notre demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers de recherches pour le projet de construction d'une crèche multi-accueil sur le territoire de Ruelle-sur-Touvre (16) au lieu-dit Plantier du Maine Gagnaud.

Le projet consiste en la création d'un doublet géothermique avec la réalisation d'un forage de production et d'un forage de réinjection.

En cas d'inadéquation de la ressource en eau souterraine disponible pour installer un doublet (recherche en eau jusqu'à 150 m de profondeur), les sondages de reconnaissance réalisés seront transformés en sondes verticales pour mettre en place un champ de sondes.

Le projet de champ de sondes est constitué de 3 sondes verticales de 150 m de profondeur.

L'enquête, d'une durée de 30 jours consécutifs, s'est déroulée du 20 mars 2023 à 9h au 18 avril 2023 à 17h30 en mairies de RUELLE SUR TOUVRE (siège de l'enquête) et de l'ISLE D'ESPAGNAC et l'affichage de ce document a été effectué sur les lieux du projet et à proximité des voies d'accès du site, visible de la voie publique, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit au moins du 5 mars 2023 au 18 avril 2023 inclus.

Il comportait les informations visées à l'article L123-10 du code de l'environnement et était conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement. (format A2)

(cachet et signature à partir du 18 avril 2023

Fait à RUELLE/TOUVRE, le 24/04/2023

Nom et qualité du signataire

Le Maire,
Jean Luc VALANTIN

A retourner dûment signé et complété aux adresses suivantes:

- nathalie.prunier@charente.gouv.fr
- jacques.vian@orange.fr

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr



Certificat d'affichage Ruelle-sur-Touvre

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Jean Luc VALANTIN
qualité Taire de RUEUE sur TOUVRE
de la commune de , RUEUE sur TOUVRE

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique relatif à la demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers de recherches pour le projet de construction d'une crèche multi-accueil sur le territoire de Ruelle-sur-Touvre (16) au lieu-dit Plantier du Maine Gagnaud.

Le projet consiste en la création d'un doublet géothermique avec la réalisation d'un forage de production et d'un forage de réinjection.

En cas d'inadéquation de la ressource en eau souterraine disponible pour installer un doublet (recherche en eau jusqu'à 150 m de profondeur), les sondages de reconnaissance réalisés seront transformés en sondes verticales pour mettre en place un champ de sondes.

Le projet de champ de sondes est constitué de 3 sondes verticales de 150 m de profondeur.

L'enquête, d'une durée de 30 jours consécutifs, s'est déroulée du 20 mars 2023 à 9h au 18 avril 2023 à 17h30 en mairies de RUEUE SUR TOUVRE (siège de l'enquête) et de l'ISLE D'ESPAGNAC et l'affichage de ce document a été effectué à l'extérieur de notre mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit au moins du 5 mars 2023 au 18 avril 2023 inclus.

cachet et signature à partir du 18 avril 2023

Fait à RUEUE/TOUVRE le 24/04/2023

Nom et qualité du signataire

Le Maire,

Jean Luc VALANTIN

A retourner dûment signé et complété aux adresses suivantes:

- nathalie.prunier@charente.gouv.fr
- jacques.vian@orange.fr

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05 45 97 61 00
www.charente.gouv.fr



Certificat d'affichage L'Isle d'Espagnac

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Michel ISSARD
qualité, maire
de la commune de L'ISLE D'ESPAGNAC

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique relatif à la demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers de recherches pour le projet de construction d'une crèche multi-accueil sur le territoire de Ruelle-sur-Touvre (16) au lieu-dit Plantier du Maine Gagnaud.

Le projet consiste en la création d'un doublet géothermique avec la réalisation d'un forage de production et d'un forage de réinjection.

En cas d'inadéquation de la ressource en eau souterraine disponible pour installer un doublet (recherche en eau jusqu'à 150 m de profondeur), les sondages de reconnaissance réalisés seront transformés en sondes verticales pour mettre en place un champ de sondes.

Le projet de champ de sondes est constitué de 3 sondes verticales de 150 m de profondeur.

L'enquête, d'une durée de 30 jours consécutifs, s'est déroulée du 20 mars 2023 à 9h au 18 avril 2023 à 17h30 en mairies de RUELLE SUR TOUVRE (siège de l'enquête) et de L'ISLE D'ESPAGNAC et l'affichage de ce document a été effectué à l'extérieur de notre mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit au moins du 5 mars 2023 au 18 avril 2023 inclus.

(cachet et signature à partir du 18 avril 2023)

À L'ISLE D'ESPAGNAC, le 19 AVR. 2023

Le Maire,

Michel ISSARD

A retourner dûment signé et complété aux adresses suivantes:

- nathalie.prunier@charente.gouv.fr
- jacques.vian@orange.fr

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr



Attestation d'envoi aux propriétaires < 50m

ATTESTATION

Le Maire de RUELLE SUR TOUVRE certifie que suite à la mise en place de l'enquête publique concernant la Crèche - Multi-accueil de Ruelle sur Touvre, les propriétaires suivants ont été informés par courrier postal au préalable :

- Monsieur ROUSSEAU Frédéric
188 Rue du Maine Gagnaud 16600 Ruelle sur Touvre
- Monsieur RIOU Bernard
182 Rue du Maine Gagnaud 16600 Ruelle sur Touvre
- Madame LAMBERT et Monsieur PAILLOT
174 Rue du Maine Gagnaud 16600 Ruelle sur Touvre
- Madame AMALRIC Mylène
294 Rue de Victor Hugo 16600 Ruelle sur Touvre
- Madame DUJARDIN Sylvie
161 Rue du Maine Gagnaud 16600 Ruelle sur Touvre

En foi de quoi, il est délivré la présente attestation, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à RUELLE S/TOUVRE, le 27 Mars 2023

Le Maire,



Jean Luc VALANTIN

Constat d'absence d'observations

Jacques VIAN
Commissaire enquêteur

Saint-Preuil le 25/04/23

7, rue du Coteau
16130 SAINT-PREUIL
jacques.vian@orange.fr
0683029258

Mairie de Ruelle/Touvre
Maître d'ouvrage
Place Auguste Rouyer
16600 RUELLE/TOUVRE

SPL GAMA
Maître d'ouvrage délégué
25 Bd Besson Bey
16000 ANGOULÈME

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation de recherche géothermique sur la commune de Ruelle/Touvre : Constat d'absence d'observation.

Monsieur le Maire,

L'article 12 de l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 concernant l'enquête publique citée en objet me fait obligation de vous communiquer « les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse ».

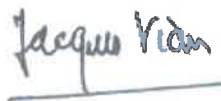
Aucune observation ne m'est parvenue par courrier postal ou par courrier électronique, aucune observation n'a été consignée sur les deux registres mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à Ruelle/Touvre comme à L'Isle d'Espagnac, seules deux personnes sont venues lors de ma permanence du 3 avril pour s'informer de l'objet du dossier et prendre connaissance des pièces le constituant, sans émettre d'observation ni orale ni écrite, ayant moi même pu disposer des réponses aux questions techniques que je me posais lors de mes rencontres avec Madame Bouquety, Madame Schmitt et Monsieur Retailaud. En conséquence

je ne peux que faire un constat d'absence d'observation.

Si toutefois vous souhaitez porter à ma connaissance des éléments nouveaux et, en particulier, ceux qui pourraient être débattus par le conseil municipal, je vous prie de bien vouloir me les communiquer dans un délai de 15 jours conformément aux dispositions de l'arrêté pré cité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire à l'expression de ma considération distinguée

Le commissaire enquêteur,



Enquête publique décidée par arrêté préfectoral en date du 8 février 2023

EP Forages géothermiques Ruelle /Touvre: absence d'observation

 Jacques VIAN
à : Marie-Noëlle BOUQUETY, et 2 de plus ...

25/04/23 11:08
détails ▾ 

1 pièce jointe télécharger 

Constat. d'observations.pdf (47 Ko)

Bonjour Mesdames,

Je vous prie de trouver en PJ un courrier constatant l'absence d'observation sur le dossier soumis à enquête publique.

Sauf si vous le souhaitez je ne pense pas nécessaire que l'on se rencontre pour vous transmettre un procès verbal de synthèse de pièces absentes.

Merci de me confirmer réception de ce document que je vous envoie également pas la Poste.

Avec mes cordiales salutations

Jacques Vian

Commissaire enquêteur

Enquête publique décidée par arrêté préfectoral en date du 8 février 2023

Délibération Ruelle-sur-Touvre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		EXTRAIT DU REGISTRE	
DÉPARTEMENT		DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
DE LA CHARENTE		DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE	
Préfecture		*****	
016-211602917-20230502-CM_02052023_05-DE		SÉANCE 02 MAI 2023	
Reçu le 05/05/2023			
Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	27	23	26
DATE DE CONVOCATION		DATE D'AFFICHAGE	
26 AVRIL 2023		05 MAI 2023	

L'an deux mil vingt-trois, mardi deux mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Minerve CALDERARI, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme S. RIFFE à M. BOUSSARIE, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme CALDERARI à M. DAYGRES.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

RECHERCHE DE GÎTES GÉOTHERMIQUES ET OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS DE RECHERCHE-CRÈCHE MULTI-ACCUEIL DE RUELLE SUR TOUVRE

Exposé :

« Monsieur le maire indique que la nouvelle crèche en construction au Plantier du Maine Gagnaud fonctionnera avec un dispositif de géothermie pour son alimentation en chauffage et rafraichissement.

Monsieur le maire précise que dans ce cadre, la préfète de la Charente a prescrit, en date du 08 février 2023, l'ouverture d'une enquête publique de 30 jours du 20 mars au 18 avril 2023, préalable à l'autorisation de recherche de gîtes géothermiques à basse température et d'ouverture de travaux miniers de recherche.

Aucune observation n'a été recueillie à l'issue de l'enquête publique.

Monsieur le maire rajoute qu'à l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune d'implantation du projet doit donner un avis sur l'objet de l'enquête publique.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'indiquer que le projet n'appelle pas d'observations de sa part et émet un avis favorable pour la recherche de gîtes géothermiques et ouverture de travaux miniers de recherche pour le projet de construction d'une crèche multi-accueil au lieu-dit Plantier du Maine Gagnaud.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 24 avril 2023, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AR Préfecture
indique que le projet n'appelle pas d'observations de sa part,
et émet un avis favorable pour la recherche de gîtes géothermiques et ouverture de travaux miniers de recherche pour le projet de construction d'une crèche multi-accueil au lieu-dit Plantier du Maine Gagnaud.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 03 mai 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 05/05/2023
Et publication ou notification
Du 05/05/2023
Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Délibération L'Isle d'Espagnac

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
VILLE DE L'ISLE D'ESPAGNAC
Mairie du 13 mai 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Le quinze mai deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement réuni, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ESCOFFIER, Maire.

PRÉSENTS : M. PIERRE DANVILLE - CLAUDE - FLOUQUART - GILBERTINI - LAURENCE - OLIVIER - PROUX - ISABEL - BENOISTE - BERNARD-ORLÉANS - M. M. BOISSARD - BURLIN - FORTUNE - DENARD - LAFFRANCOU - ANDRÉ - PIERRE - JEAN

Assistants autorisés à voter comme présents :

Mme BENOISTE à M. BOISSARD
M. GILBERTINI à M. PIERRE
Mme ESCOFFIER à Mme FLOUQUART
M. ESCOFFIER à Mme LAURENCE
M. PROUX à M. DENARD
M. DANVILLE à M. BOISSARD
Mme BENOISTE à M. LAFFRANCOU
M. ESCOFFIER à Mme DANVILLE

Présents en séance :	18
Présents :	18
Votants :	18
Date de convocation :	09/02/2023

ABSENTS : M. ESCOFFIER

ABSENTS : Mme M. ESCOFFIER, M. ESCOFFIER

ABSENTS : M. ESCOFFIER

DELIBERATION 2023-05-18 -AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION DE RECHERCHE DE GÊTES À BASSE TEMPÉRATURE ET D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINERS DE RECHERCHE NECESSAIRES AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CRÛCHE MULTI-ACCUEIL AU LIEU-DIT PLANTIER DU MAINE GAGNAUD SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RUEILLE-SUR-TOUVRE

Monsieur le Maire indique que, par courrier du 8 février 2023, Madame la Préfète de la Charente a notifié à la Commune de L'ISLE D'ESPAGNAC, une copie de l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 ordonnant une enquête publique sur la commune, à la demande présentée par la commune de Ruelle-sur-Touvre dans le cadre de son projet de construction d'une crèche multi-accueil au lieu-dit Plantier du Maine Gagnaud.

L'ouverture de cette enquête, d'une durée de 30 jours consécutifs, a été fixée au lundi 20 mars 2023 à 9 heures et sera clôturée le mardi 19 avril 2023 à 17 heures 30. Durant cette période, le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public.

En effet, la ville de Ruelle-sur-Touvre souhaite construire une crèche multi-accueil. Dans un souci de facture énergétique maîtrisée, d'écopointé environnementale, de construction harmonieusement intégrée à son environnement, et de promotion des ressources renouvelables locales, la SIE SIAMA (maître d'ouvrage délégué du projet) souhaite mettre en place des forages géothermiques sur nappe (cristallin) ou sur sondes verticales (champ de sondes) afin de fournir les besoins en chaleur et en rafraîchissement de la future crèche d'une surface de l'ordre de 300m².

L'ensemble du dossier à pour objet d'exposer le projet de la ville de Ruelle-sur-Touvre et d'analyser les contraintes locales et les impacts.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal de GrandAngoulême ne présente pas de contre-indications ou de prescriptions pour la réalisation de forages géothermiques à moins de 20m de profondeur au droit du projet.

Le résumé non technique indique que le projet de forages et d'exploitation géothermique n'est pas de nature à modifier l'état des masses d'eau environnantes autant sur le plan quantitatif que qualitatif. Il est également précisé que si lors des forages les veaux d'eau rencontrés sont assez insuffisants après de trop nombreuses quêtes pour développer la solution du doublet, celle-ci sera abandonnée pour la solution sur sondes verticales.

MR. FLOUQUART
138-21 - 82768 1-000 0018-2023 - 05_18-02
Date : 14/05/2023

Par ailleurs, le principe du doublet de l'exploitation des sondes verticales aurait une incidence thermique marginale et non problématique pour les usages et milieux au voisinage sur la ressource et les écoulements. L'installation géothermique est dimensionnée pour pallier tout risque d'exploitation des sols et du sous-sol à d'éventuels pollutions.

Pour conclure, avant en phase travaux qu'en phase d'exploitation, ce projet de géothermie ne présente pas de risque d'incidence sur les milieux naturels et protégés voisins à proximité, ni en terme d'intégration dans le paysage. De plus, l'installation des forages ne génère pas de nuisances sonores particulières quel que soit le type de géothermie mis en place et n'introduit pas de dégradations des nappes d'eau existantes et sur l'alimentation en eau potable. Les travaux et l'exploitation des installations géothermiques prévues n'incluent aucun risque ni aucun danger pour la santé des populations.

À l'issue de l'enquête, Madame la Préfète statuera sur l'autorisation ou le refus de recherches de gîtes géothermiques à basse température et d'ouverture de travaux miniers de recherche pour le projet de construction de la future crèche multi-accueil de Ruelle-sur-Touvre.

En application de l'article 13 du décret n°1703-04-01 du 3 juin 2004 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal de donner son avis sur cette demande, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 non-participatives au vote),

- ÉMET UN AVEU FAVORABLE à la demande présentée par la commune de Ruelle-sur-Touvre dans le cadre de son projet de construction d'une crèche multi-accueil au lieu-dit Plantier du Maine Gagnaud, suite à l'enquête publique.

En application de l'article 13 du décret n°1703-04-01 du 3 juin 2004 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal de donner son avis sur cette demande, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Fait et délibéré en l'hôtel de ville, le jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.
Pour le Maire
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 14 mai 2023

